

**Procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
en date du Mardi 10 décembre 2024 à la Mairie de Belleau sous la présidence de  
Monsieur Philippe BARTHELEMY - Maire,**

**Ordre du jour :**

1. **délibération** : approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 12/11/2024,
2. **délibération** : autorisation donnée à Monsieur le Maire pour créer un poste d'adjoint technique - catégorie C 1<sup>er</sup> échelon, de droit public pour la période du 01/01/2025 au 30/06/2025 (pour l'entretien de bâtiments communaux),
3. **délibération** : autorisation donnée à Monsieur le Maire pour recruter Madame LOYAL Nathalie en qualité d'adjoint technique – catégorie C – 1<sup>er</sup> échelon (indice brut 367 - indice majoré 366) pour la période du 01/01/2025 au 30/06/2025 à raison de 8h00/semaine, pour l'entretien de bâtiments communaux,
4. **délibération** : projet éolien,
5. **délibération** : projet vente de la Mairie à 54610 Serrières,
6. **délibération** : détermination de l'indemnité pour les deux agents recenseurs (TRONCY Mathilde et PETITJEAN Laurine) en charge du recensement de la population 2025, recrutées lors du dernier CM du 12/11/2024,
7. **délibération** : autorisation donnée à Monsieur le Maire pour renouveler l'abonnement et le financement d'une tél alarme pour l'année 2025 pour une personne âgée de la commune de Belleau,
8. **délibération** : demande de subvention pour l'année 2025 à l'Association Pop'Seille de Nomeny et si validation par le CM, autorisation ouverture de crédits au BP 2025,
9. **délibération** : demande de subvention pour l'année 2025 à l'Association Une Rose, un Espoir secteur Nomeny-Delme et si validation par le CM, autorisation ouverture de crédits au BP 2025,
10. **délibération** : éclairage public au « Petit Closé » à 54610 Belleau,
11. **délibération** : proposition motion pour la défense de la vie locale et du service public de proximité,
12. **délibération** : renouvellement de la convention précaire et révocable d'occupation du domaine public de la commune du logement communal 4 rue des Ailleux à 54610 Belleau à Madame DUFANT Laura et Monsieur DURIN Mickaël pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 et fixation du loyer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**Questions diverses :**

1. date prochain conseil municipal,
2. facture SAUR d'un montant de 3 600,00 € TTC (pose PI rue de la Mairie à 54610 Manoncourt-sur-Seille)
3. travaux 2025,
4. CCS-GC I : signalétique intercommunale.

Présent (s) (es) : BARTHELEMY Philippe - RAKOTONDRAMANITRA Haja - BOULANGER Michel - PAILLON Guy - JARDIN Stéphane - FRANIATTE Clément - URBAN Julien - PETITJEAN Vincent.

Présent (s) (es) par procuration : FAYON Sandrine a donné procuration à PETITJEAN Vincent – SANTILLI Bruno a donné procuration à URBAN Julien – TRONCY Christelle a donné procuration à PAILLON Guy.

Absent excusé : GEOFFROY Matthieu.

Absente non excusée : POLLOT Nadine.

Secrétaire de séance : Haja RAKOTONDRAMANITRA.

Secrétaire administrative : Evelyne KLEIN.

Nombre de conseillers en exercice : 13

La séance a été ouverte à 20h04.

### **1.approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du mardi 12/11/2024 :**

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du Mardi 12 novembre 2024.

### **2. autorisation donnée à Monsieur le Maire pour créer un poste d'agent occasionnel de droit public pour la période du 01/01/2025 au 04/07/2025 pour l'entretien du bâtiment scolaire et la mairie de Belleau :**

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjointe technique de catégorie de droit public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 04 juillet 2025 de catégorie C – 1<sup>er</sup> échelon pour l'entretien du bâtiment scolaire et la mairie de Belleau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la création d'un poste d'adjointe technique non titulaire de catégorie C - 1<sup>er</sup> échelon, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 04 juillet 2025, à raison de 8h00/semaine.

### **3. autorisation donnée à Monsieur le Maire pour recruter Madame LOYAL Nathalie en qualité d'agent occasionnel pour la période du 01/01/2025 au 04/07/2025 pour l'entretien du bâtiment scolaire et la mairie de Belleau :**

Après acceptation du conseil municipal pour la création d'un poste d'adjointe technique non titulaire, Monsieur le Maire propose de recruter Madame LOYAL Nathalie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 04 juillet 2025 en qualité d'adjointe technique non titulaire de catégorie C, 1<sup>er</sup> échelon, (indice brut 367 – indice majorée 366) pour la période du 01/01/2025 au 04/07/2025 à raison de 8h00/semaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le recrutement de Madame LOYAL Nathalie en qualité d'adjointe technique non titulaire de catégorie C, 1<sup>er</sup> échelon, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 04 juillet 2025 aux conditions précitées.

### **4. consultation « projet éolien » :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une consultation a été organisée le dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2024 pour le projet éolien dans notre commune (développement d'un parc de 4 éoliennes entre Manoncourt-sur-Seille et Lixières).

A la suite de cette consultation, le résultat du projet éolien est de 74 pour, et 152 non.

Lors du dernier conseil municipal en date du 12 novembre 2024, il avait été décidé à l'unanimité que le conseil municipal suivrait l'avis des administrés des 5 villages qui ont participé à ladite consultation.

De ce fait, la Commune ne donnera pas suite au développement d'un parc de 4 éoliennes entre Manoncourt-sur-Seille et Lixières).

### **5.projet vente de la Mairie à 54610 Serrières :**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un projet de vente de la mairie de Serrières a été évoqué lors d'une réunion.

Monsieur le Maire rappelle que ce bâtiment fait l'objet d'un dossier ARS pour les fissures qu'il présente actuellement et que la commune sera dans l'obligation d'en informer le ou les futur (s) acquéreur (s). Une estimation a été faite par une agence immobilière.

Monsieur le Maire propose :

- ✓ de suspendre le projet de vente du bâtiment,
- ✓ de retravailler sur la consolidation du bâtiment,
- ✓ de retravailler sur l'aménagement de la salle de la mairie en salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de suspendre le projet de vente de la Mairie de Serrières.

**6. détermination de l'indemnité pour les deux agents recenseurs (TRONCY Mathilde et PETITJEAN Laurine) en charge du recensement de la population 2025, recrutées lors du dernier CM du 12/11/2024 :**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 12/11/2024, Mesdames TRONCY Mathilde et PETITJEAN Laurine ont été recrutées en qualité d'agent recenseur en charge du recensement de la population 2025.

Leurs missions et obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont celles définies par le règlement général sur la protection des données et les lois N° 51-711 et N° 78-17 susvisés.

A ce titre ils s'engagent notamment à ne pas transmettre les renseignements ou données relatives à des personnes physiques, qu'ils seront amenés à collecter ou mobiliser pour les besoins du recensement de la population, à d'autres destinataires que ceux désignés ou autorisés par l'INSEE ; ni en faire état dans leurs relations à des tiers, quels qu'ils soient.

Ils reconnaissent en cas d'infraction, s'exposer aux poursuites d'ordre pénal prévues par l'article 226-13 du code pénal relatif au secret professionnel et les articles 226-16 et 226-24 du code pénal relatif aux atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques. Ils reconnaissent également s'exposer dans ce cas à des poursuites en responsabilité civile au titre des dommages causés.

Après avoir ouï Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité que les agents recenseurs perçoivent une indemnité de 750,00 € brut, déduction faite des cotisations CSG déductible, CSG non déductible et RDS.

Messieurs PAILLON Guy et PETITJEAN Vincent n'ont pas pris part au vote.

**7. autorisation donnée à Monsieur le Maire pour renouveler l'abonnement et le financement d'une télé alarme pour l'année 2025 pour une personne âgée de la commune de Belleau :**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 12 décembre 2023, le conseil municipal a validé à 10 voix pour le financement pour l'année 2024 d'une télé-alarme pour une personne âgée de la commune.

L'abonnement de cette télé-alarme prend fin au 31/12/2024 et il est donc nécessaire que le conseil municipal se repositionne sur ce financement pour l'année 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal accepte à 6 voix pour, 1 contre et 4 abstentions, l'ouverture de crédit à hauteur de 350,00 € au BP 2025 pour financer une télé-alarme pour une personne âgée de la commune.

**8. demande de subvention pour l'année 2025 à l'Association Pop'Seille de Nomeny et sa validation par le CM, autorisation ouverture de crédits au BP 2025 :**

La délibération a été reportée à une prochaine séance de conseil municipal.

**9. demande de subvention pour l'année 2025 à l'Association Une Rose, Un Espoir secteur Nomeny-Delme et sa validation par le CM, autorisation ouverture de crédits au BP 2025 :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a réceptionné une demande d'aide financière et/ou en nature en date du 20/11/2024 de l'Association Une Rose Un Espoir secteur Nomeny-Delme.

Des motards passent de villages en villages, selon un circuit défini et validé par la Préfecture de Meurthe-et-Moselle et une rose est offerte pour chaque don reçu.

La totalité de la collecte est reversée à la ligue contre le cancer du département qui participe alors à l'achat de matériel médical de pointe (scanner à almes histologiques, par exemple, qui permet de traiter plus vite et de manière plus ciblée certains cancers et autres pathologies).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 10 voix pour d'attribuer à l'Association Une Rose, Un espoir secteur Nomeny-Delme, une subvention d'un montant de 100,00 € (cent euros) pour l'année 2025. Les crédits budgétaires seront ouverts au BP de l'année 2025.

Monsieur URBAN Julien n'a pas pris part au vote.

## **10. éclairage public au « Petit Closé » à 54610 Belleau :**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande de Mr. CHERY Romuald qui construit actuellement une maison d'habitation au Petit Closé à 54610 Belleau, qui par courrier demande la fourniture d'électricité par la commune pour un éclairage public sur le chemin du Petit Closé, côté rue de la Madeleine à 54610 Belleau.

Cet éclairage présente une particularité par rapport aux autres poteaux communaux à savoir que :

- ✓ le branchement depuis le réseau existant est fourni par Mr CHERY Romuald,
- ✓ il se situe sur sa propriété,
- ✓ le poteau ainsi que tous les matériels sont fournis, entretenus et le cas échéant remplacé par M. CHERY Romuald,
- ✓ le poteau se situera sur la parcelle de Mr CHERY Romuald conformément au plan fourni à nos services.

Monsieur le Maire rappelle que cet accord n'est valable, comme pour toute convention, que la durée du mandat municipal actuel.

Un accord écrit établi en deux exemplaires, a été adressé à Mr. CHERY Romuald en lettre R+AR, et celui-ci nous en a retourné un exemplaire dûment signé par ses soins avec mention « bon pour accord et convention ».

Après avoir entendu l'exposé de faits par Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à 10 voix pour et 1 abstention la fourniture d'électricité par la Commune pour un éclairage public situé sur le chemin du Petit Closé - côté rue de la Madeleine à 54610 Belleau, aux conditions définies ci-dessus.

## **11. proposition motion pour la défense de la vie locale et du service public de proximité :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a réceptionné un courrier de la Présidente du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et du Vice-Président au finances pour nous alerter sur la gravité de la situation budgétaire à laquelle le département est confronté comme l'ensemble des départements.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de soutenir le département en validant la motion pour la défense de la vie locale et du service public de proximité, telle que présentée comme suit.

La vie locale dans nos territoires repose sur de multiples acteurs, à commencer par le tissu associatif, avec lesquels les collectivités, outre développer de nombreux services publics de proximité, ont noué des partenariats solides, confortant sa vitalité mais également un maillage de solidarités indispensable à notre cohésion sociale et territoriale.

Il importe par ailleurs de rappeler que les collectivités sont dans l'obligation, à la différence de l'Etat, de voter des budgets à l'équilibre, et représentent moins de 8% de la dette publique -moins de 1,5% pour les Départements-, une proportion stable depuis une trentaine d'années, quand elles assument plus des deux tiers de l'investissement public et, à ce titre, contribuent fortement à la vitalité du tissu économique, c'est-à-dire à l'activité mais également à l'emploi, autant qu'à l'indispensable transition écologique.

La nouvelle Ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation indiquait, le 5 octobre dernier, en cohérence avec le principe constitutionnel de libre administration, « on ne peut pas toucher aux finances des collectivités sans elles ». Le 8, celle-ci, ainsi que le Ministre chargé du budget et des comptes publics, annonçaient, sans concertation et pour reprendre les termes du Président du Comité des Finances Locales, « une ponction sans précédent sur une seule année » sur leurs budgets à l'avant-veille de la présentation du projet de loi de finances pour 2025 pour contribuer au redressement de la situation budgétaire tout particulièrement dégradée de l'Etat.

Alors même que les observateurs, de la Cour des Comptes à la Direction générale des collectivités locales en passant par le service des études de la Banque postale et l'Observatoire des finances et de la gestion publique locale, sans oublier l'adoption d'une motion d'alerte et de soutien par l'Association des Maires Ruraux de France, sont unanimes quant à leur situation budgétaire d'ores et déjà dégradée sous l'effet de dépenses imposées et de recettes amputées du fait notamment de la crise de l'immobilier, plus de 40% de cette « ponction » serait opérée

sur les Départements. Ainsi, se cumuleraient gel de la fraction de taxe sur la valeur ajoutée transférée et reprise de sa dynamique par l'Etat, prélèvement sur les recettes de fonctionnement pouvant aller jusqu'à 2%, augmentation des cotisations retraites, effondrement du « fonds vert », amputation du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée, sans oublier prise en charge sans compensation de revalorisations salariales dans les secteurs sanitaire, social et médico-social (« Ségur pour tous »), entre autres.

Considérant que les Départements sont garants des solidarités humaines et territoriales et représentent souvent, avec les communes et intercommunalités, le dernier service public de proximité, tout particulièrement dans la ruralité ;

Considérant que les Départements assument d'ores et déjà un reste-à-charge de l'ordre de 10 milliards d'euros par an -100 millions pour le Département de Meurthe-et-Moselle- au titre des allocations individuelles de solidarité, c'est-à-dire la différence entre les moyens transférés par l'Etat pour assumer l'allocation personnalisée d'autonomie, la prestation de compensation du handicap et le revenu de solidarité active et la réalité des budgets devant être mobilisés, illustrant les efforts d'ores et déjà consentis ;

Considérant que plus des quatre cinquièmes des Départements pourraient se trouver dans une situation budgétaire critique au cours de l'année à venir sous l'effet des mesures envisagées à travers le projet de loi de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2025.

Considérant qu'une telle situation aurait des effets délétères en imposant remise en cause de la gratuité des transports scolaires, augmentation de la tarification dans les cantines, dégradation de l'entretien de nos routes, réduction de la présence humaine auprès de nos aînés (es) en perte d'autonomie, incapacité à accompagner les établissements et services sociaux et médico-sociaux dans la légitime revalorisation des salaires pour restaurer l'attractivité des métiers du lien, suspension du dispositif d'appui aux territoires qui soutient les projets des communes, intercommunalités et associations, fermeture de sites, report voire l'abandon de projets d'investissement et donc moins de commandes pour nos entreprises à travers l'ensemble du territoire...

Considérant qu'un tel démantèlement du service public de proximité est inacceptable ;

Par cette motion, nous, Elus (es) de la Commune de Belleau,

-alertons le Gouvernement et le Parlement quant aux conséquences délétères pour la vie locale des mesures envisagées à travers les projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2025 à l'encontre des collectivités et tout particulièrement des Départements ;

-rappelons que les collectivités et notamment les Départements ont noué des partenariats solides avec une extraordinaire diversité d'acteurs qui font vivre nos territoires et se trouveraient mis en danger ;

-réaffirmons, indépendamment de toute considération partisane, notre attachement au service public de proximité qui se trouve aujourd'hui gravement menacé et avec lui les habitants (es) et territoires qu'il accompagne, à commencer par les plus vulnérables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à 3 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions la motion telle que présentée et rédigée ci-dessus.

**12. renouvellement de la convention précaire et révocable d'occupation du domaine public de la commune du logement communal 4 rue des Ailleux à 54610 Belleau à Madame DUFANT Laura et Monsieur DURIN Mickaël pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 et fixation du loyer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la convention d'occupation précaire et révocable d'occupation du domaine public de la commune pour l'appartement communal sis 4 rue des Ailleux à Belleau, signée entre la Commune et Madame DUFANT Laura et Monsieur DURIN Mickaël prend fin au 31 décembre 2024.

Il est donc nécessaire de procéder au renouvellement de cette convention d'occupation pour l'appartement sis 4 rue des Ailleux à Belleau, de fixer le loyer et le montant des charges et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le renouvellement de la convention précitée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, pour un loyer mensuel global de 625,00 € (450,00 € pour le loyer + 175,00 € de charges mensuelles) et autorise le Maire à signer cette convention.

La séance a été levée à 22h03.



*Information importante : En raison de la protection des données personnelles (RGPD du Parlement Européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 entré en application en date du 25 mai 2018, ce courrier ne doit faire l'objet d'aucune publication sur les réseaux sociaux sous peine de poursuites.*